

**COMPTE RENDU DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017**

Présents : MM. VALLON, VARACCA, GREGOIRE, JULIEN, ORMILLIEN, AUBERT, PRALY, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL

Mmes BEGOT, BENOIT, BONHOMME, FOUR, BLANC, RACHON, BUCCHIONI, PERROT, BONNET, SIBEUD, MILLOT, ACHIN-CHARBONNEL

Excusés : M. LATTIER (pouvoir à M. VARACCA), M. BOINOT, Mme CHAPON

Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

**1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017**

**2/ Maitrise d'œuvre pour la construction d'un local commercial à Fauconnières**

Le Conseil Municipal a approuvé le principe de la construction d'un local commercial à Fauconnières sur la place des Bouviers et sollicité pour ce faire une subvention de la Région et de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide de retenir en tant que maitre d'œuvre l'architecte Philippe Rault lequel s'est adjoint des bureaux d'études compétents et dont le projet répond de manière satisfaisante aux fonctionnalités attendues de ce bâtiment.

**3/ Dépôt de la demande de permis de construire pour le local commercial à Fauconnières**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondant à la construction du local commercial de Fauconnières.

**4/ Dépôt de la demande de permis de construire pour le gymnase la Pimpie**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondant à l'extension du gymnase la Pimpie.

**5/ Cession d'un local à M. Mallière allée des Glycines**

La commune de Montélier a signé le 17/12/2014 avec M. Mallière une convention afin d'échanger le local présent sur la parcelle cadastrée section A n°830 appartenant à M. Mallière et à détruire par la commune contre un local à construire par la commune d'une surface équivalente allée des Glycines à Montélier. Ce projet d'échange a permis l'extension du restaurant scolaire du bourg de Fauconnières. Désormais, les travaux étant terminés, le Conseil Municipal confirme la cession du local à M. Mallière.

## **6/ Cessions de voirie : allée des Fougères, allée Pré Bonnet et allée des Aubépines**

Le Conseil Municipal a accepté la rétrocession des parcelles suivantes devant être classées dans le domaine public communal :

- Allée des Fougères : parcelle cadastrée section ZS n°45,
- Allée Pré Bonnet : parcelle cadastrée section ZX n°219,
- Allée des Aubépines : parcelles cadastrées section YE n°166 et 167.

Compte tenu de la difficulté de contacter les propriétaires de ces voies (société liquidée ou indivisaires partis de Montélier), le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure dite de « classement d'office » prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Le transfert d'office peut concerner les voies privées qui sont situées dans des ensembles d'habitation et ouvertes à la circulation publique, ce qui est ici le cas et donne lieu à une enquête publique.

## **7/ Demande de subvention au Département pour la construction d'un local quartier le Prieuré**

Le Plan Local d'Urbanisme modifié le 12 décembre 2016 prévoit l'urbanisation future des terrains actuellement dénommés « ancien stade ».

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, il est nécessaire de déplacer les terrains et local affectés à l'activité pétanque.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal décide de solliciter le soutien du Conseil Départemental pour ces travaux au titre de l'année 2018.

## **8/ Recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage et dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes âgés de 15 à 18 ans**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le Conseil Municipal approuve le choix d'accueillir un apprenti jardinier au service technique pour un contrat de 2 ans et d'autoriser la réalisation par cet apprenti de travaux dits « réglementés ».

## **9/ Modification du versement du régime indemnitaire en cas d'absence**

Le Conseil Municipal a approuvé le 12 décembre 2016 le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Après avis favorable du Comité Technique, le Conseil Municipal accepte de distinguer les différents motifs d'absence et appliquer un sort différent au régime indemnitaire selon ces motifs :

- En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et maladie de longue durée : suspension dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt,
- En cas d'arrêt pour accident ou maladie professionnelle : suivi du sort du traitement.

## **10/ Conventions d'occupation des salles mises à disposition des associations locales**

La commune dispose d'un patrimoine bâti et d'équipements qu'elle met à disposition des associations locales à but non lucratif. Le Conseil Municipal approuve la définition de règles d'occupation de ces locaux et autorise le Maire à signer avec chacune d'entre elles une convention d'occupation pour la ou les salle(s) mise(s) à leur disposition.

## **11/ Délégation au Maire pour les demandes de subvention, les actes de délimitation des propriétés communales, le dépôt des autorisations d'urbanisme**

Par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce dans le souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune puis de permettre de répondre à la nécessité de continuité du service public.

Le Conseil Municipal accepte de compléter, ainsi que le permet la loi n°2017-257 du 28 février 2017, la liste de ces délégations et de permettre au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- Demander à tout organisme financeur, pour les opérations de fonctionnement ou d'investissement dont les crédits budgétaires ont été votés par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions aux taux les plus élevés possibles,
- Procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- Procéder, dans la limite des crédits et opérations inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Il est rappelé que le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises au vu de ces délégations.

## **12/ Rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées**

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT évaluant l'ensemble des charges transférées entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **13/ Rapport annuel de Valence Romans Agglo**

Christian FOREST présente le rapport d'activité 2016 de Valence Romans Agglomération.

## **14/ Rapport annuel du SDED**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

## **15/ Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision du 20/07/2017 désignant Me FIAT en défense de la commune dans l'affaire PRALY/JOUBERT
- Décisions du 6/09/2017 accordant des aides à des habitants rencontrant des difficultés financières.

## **16/ Questions diverses**



*[Handwritten signature]*

Le Maire, Bernard Vallon